ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 60075

Texte de la question

M Gerard Istace remercie M le secretaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre de bien vouloir lui dresser le bilan tire de la mise en oeuvre du fonds de solidarite destine aux anciens combattants d'Afrique du Nord.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire appelle la reponse suivante : le Parlement a vote, a la demande du secretariat d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, un texte, a l'occasion de l'adoption de la loi de finances, qui a cree un fonds de solidarite dote pour 1992 d'un budget de 100 MF. Ce fonds assurera aux anciens combattants d'Afrique du Nord en situation de chomage de longue duree, ages de plus cinquante-sept ans un niveau de ressources leur permettant, avant la prise en charge de leur retraite par les organismes habilites, d'acceder a un revenu mensuel qui soit compatible avec la dignite de ceux qui ont servi la Nation avec courage et abnegation (art 125 de la loi no 91-1322 du 30 decembre 1991 portant loi de finances pour 1992). Un arrete du 30 juin 1992 publie au Journal officiel du 3 juillet 1992 a fixe les modalites d'instruction des demandes et de versement des aides financieres. Les aides attribuees se feront sous forme d'une allocation differentielle qui pourra varier de telle sorte que les revenus mensuels de ces ressortissants ne soient pas inferieurs a 3 700 F Les revenus pris en compte pour beneficier de cette allocation seront ceux declares au titre de l'impot sur le revenu des personnes physiques au prorata du quotient familial. La date de depart du paiement sera celle du depot de la demande. Cette mesure concerne les titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation, mais non leurs ayants cause.

Données clés

Auteur : M. Istace G•rard
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 60075
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 juillet 1992, page 3232